



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Dominique Vidalo
UQM-DV-LET221292
Tél : 05 59 80 87 44
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **17 OCT. 2022**

Lettre recommandée avec AR n° 2C 166 875 7701 8

Le secrétaire général, préfet par intérim à
Monsieur le Président
de la Communauté de communes du Haut Béarn

Objet : Arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les dispositions administratives prévues dans le cadre du dossier de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales de l'extension du parc d'activités du Gabarn à Escout.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour notification, l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les dispositions administratives prévues dans le cadre du dossier de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales de l'extension du parc d'activités du Gabarn à Escout.

Cet arrêté fait suite au rapport de manquement administratif formalisant les constatations faites lors des visites opérées le 1^{er} octobre 2021 et le 6 mai 2022 sur le secteur de la zone d'activités (ZA) du Gabarn à Escout qui vous a été transmis le 17 août 2022. Il a pour objet d'établir un calendrier et de cadrer les opérations permettant un retour à la conformité. Il s'agit d'identifier l'origine des dysfonctionnements, de proposer des solutions et de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la fonctionnalité du dispositif de gestion des eaux pluviales.

Les observations que vous avez formulées par courrier en date du 02 septembre 2022 concernant le calendrier de réalisation ont été prises en compte.

Le secrétaire général,
préfet par intérim

Copie à la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie

Martin LESAGE